

Formation ASBC

Session 2025

Responsabilités et réglementations

Etudes de cas

1



La rentrée de l'EDG sous un angle assurance et responsabilités.

2



Un accident lors d'une séance d'école de Golf.

3



Un déplacement en stage

Etude de cas N°1



Comment préparer la rentrée de l'EDG sous un angle assurance et responsabilités ?

Qu'est ce qu'il faut anticiper ?



Le dossier d'inscription

- ✓ La licence active
- ✓ Le certificat médical (Droit de Jeu Fédéral) ou questionnaire de santé
- ✓ La fiche d'urgence médicale
- ✓ Les autorisations parentales
- ✓ L'accès au règlement intérieur



Le règlement intérieur

Indispensable pour le bon fonctionnement de l'EDG, car il cadre son fonctionnement !

- Rôle des différents parties (AS, GOLF, PROS, Elèves, Parents)
- Droits et devoirs de chacun

Possibilité de le faire signer sous forme de charte individuel

Les obligations en matière d'assurance



Obligation de souscrire une assurance Responsabilité civile.

- ✓ Fédérations sportives
- ✓ Associations sportives
- ✓ Etablissements d'APS
- ✓ Enseignants (RC Pro)

Obligation d'informer leurs adhérents de l'intérêt de souscrire une assurance corporelle de personne ou individuelle accident.

- ✓ Fédérations sportives
- ✓ Associations sportives



Les différents types d'assurances

L'assurance responsabilité civile

- vise à couvrir les dommages corporels ou matériels qui peuvent être causés

L'assurance « individuelle accident »

- vise à couvrir les dommages que les sportifs peuvent subir seul sans tiers responsable ou identifié

L'assurance « assistance rapatriement »

- vise à couvrir les frais d'assistance et de rapatriement en cas d'accident lors d'un séjour golfique ou à l'étranger

Cas des licenciés ffgolf



<https://www.youtube.com/watch?v=Y9QylhoiuNg>



Cas des licenciés de la ffgolf

Assurance
obligatoire :
Responsabilité
civile



Assurances facultatives :
« individuelle accident » et
« assistance rapatriement »
avec possibilité de
renoncement

Possibilité de souscrire des assurances IA complémentaires permettant d'accroître les garanties de base. >> [cliquer ici](#) <<

Etude de cas N°2



Il y a eu un accident lors d'une séance d'école de Golf (exemple : coup de club).

Que se passe t-il ?



Anticiper au mieux l'accident !



Disposer d'outils
nécessaires aux
premiers soins
(code du sport)



Alerter rapidement les
services de secours

 15 SAMU



Constat d'accident à remplir
exclusivement en ligne:
[https://declaration-
ffg.aiac.fr/form/etape1](https://declaration-ffg.aiac.fr/form/etape1)

Qui est responsable ?



La responsabilité civile

C'est l'obligation de répondre des dommages que l'on cause à autrui. Elle vise à assurer la réparation du dommage au profit de la personne qui en est la victime.

Dans quel cas est-elle engagée ?

1. Il doit y avoir un dommage (corporel ou matériel)
2. Il doit y avoir une faute (manquement à une obligation)
3. Enfin, il faut un lien de causalité entre le dommage et la faute.

Dans le domaine sportif

Le sportif victime recherche généralement la responsabilité de l'organisateur de l'activité (Club, enseignant si indépendant).



Obligation générale de sécurité de moyen des organisateurs d'APS

L'obligation générale de sécurité consiste à mettre en œuvre tous les moyens dont on dispose pour assurer une sécurité optimum.

- ✓ La responsabilité ne peut être engagée que si la faute de l'organisateur est prouvée.
- ✓ La qualification des personnes qui encadrent une pratique sportive est prise en compte dans la détermination de la responsabilité.

Tendances de la jurisprudence :

- obligation de moyen vers une obligation de résultat,
- la responsabilité des personnes morales est davantage recherchée.



L'objectif est de pouvoir indemniser les victimes.

Les obligations de l'organisateur :

- ✓ A informer les participants sur les dangers auxquels ils peuvent se trouver exposer pendant l'activité (obstacles d'eau, trous, etc ...) ;
- ✓ A informer les participants de l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurance de personne (obligation légale) ;
- ✓ A mettre en place des dispositifs de protection efficaces afin de prévenir et d'amoindrir les conséquences dommageables d'éventuelles chutes ;
- ✓ A s'assurer de l'aptitude médicale des manifestants à prendre part à la manifestation (certificats médicaux, questionnaire de santé) ;
- ✓ A proposer des activités ou des parcours à l'âge et aux capacités des participants ;
- ✓ A disposer de moyens permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'accident.

Toutes ces obligations sont issues de décisions de Jurisprudence

La responsabilité des bénévoles

Que se passe t-il si un jeune se blesse seul où par la faute d'autrui lorsqu'il est sous la responsabilité d'un bénévole ?

2 cas :

- *L'enfant licencié ffgolf sera couvert en « Individuel Accident » s'il se blesse seul.*
- *Si c'est un bénévole licencié qui blesse l'enfant, c'est l'assurance « Responsabilité civile » qui interviendra.*

**Un bénévole licencié peut-il
encadré sans la présence du pro ?**

Oui, sous la responsabilité de son président d'association

La Responsabilité pénale



La responsabilité pénale

C'est l'obligation de répondre des infractions commises et de subir la peine prévue par le texte qui les réprime.

Dans quel cas est-elle engagée ?

La responsabilité pénale d'une personne physique ou morale peut être engagée dès lors que le Code Pénal prévoit que le manquement à une loi ou à un règlement est constitutif d'une infraction.

La responsabilité personnelle du dirigeant peut être mise en jeu s'il a lui-même commis une faute.

Il peut donc voir sa responsabilité pénale engagée sur la base d'infractions volontaires que sur celle d'infractions involontaires

L'infraction peut être sanctionnée par une amende, Travaux d'Intérêt Général, emprisonnement, etc ...

La responsabilité de l'association ne remplace pas celle des dirigeants, elle se rajoute (121-2 du Code pénal).



Contacts / Informations complémentaires

Notices d'assurances

<https://www.ffgolf.org>

Assurances RC / IA:

AIAC Courtage – 14 rue de Clichy, 75009

Paris

Tel- 0800 886 486 ou 01.44.53.28.53

Email : assurance-ffgolf@aiac.fr

Assurances Assistance/Rapatriement:

Europ Assistance

par téléphone au (33.1) 41 85 87 93

par email : medical@europ-assistance.fr

Etude de cas N°3



Organisez un déplacement en stage, en minibus, de 7 jeunes d'une EDG, avec 1 nuit d'hébergement.

Cela implique quoi en terme d'organisation et de responsabilité ?

**Organisation des déplacements avec des mineurs :
Recommandations générales et « séjours spécifiques »**



Organiser un déplacement en toute sécurité c'est avant tout anticiper et prévenir les opérations à risques



Quelques recommandations:

- ✓ Organiser une réunion d'information avec les parents
- ✓ Prévoir un encadrement raisonnable (1 adulte pour 8 mineurs)
- ✓ Faire remplir les fiches d'autorisations nécessaires
- ✓ Prévoir des chambres séparées pour les filles et les garçons sur le lieu de déplacement
- ✓ Jamais de médication sans prescription d'un médecin.
- ✓ Pas de retour seuls de mineurs en dehors des règles fixées lors de la réunion préparatoire
- ✓ Responsabiliser les parents pour qu'ils viennent chercher leurs enfants aux heures prévues pour le retour

Les séjours spécifiques



Définition : « les séjours sportifs organisés, pour leurs licenciés mineurs, par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leur sont affiliés, dès lors que ces accueils entrent dans le cadre de leur objet ».



Les compétitions n'entrent pas dans les séjours spécifiques !

Conditions des séjours spécifiques

- Ce doit être un séjour avec hébergement d'au moins une nuit (France ou étranger);
- Un minimum de 7 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

Régime de déclaration

Déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale du siège social de l'association.

Taux d'encadrement

2 personnes minimum pour 7 mineurs.

Les séjours spécifiques

Le lieu de l'hébergement

- L'établissement doit être déclaré auprès de la direction départementale de la Cohésion Sociale.
- Il doit être en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité + obligation d'assurance.



Le projet éducatif

- Être mieux informées sur les intentions de l'organisateur et permettre aux équipes pédagogiques de connaître les objectifs à atteindre.
- Il doit préciser la nature des activités, les caractéristiques des locaux et espaces utilisés, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des mineurs.
- L'organisateur du stage doit s'assurer de la mise en œuvre du projet éducatif.



Transport de mineurs



Le transport en commun d'enfants

Le transport en commun d'enfant est défini comme le transport organisé à titre principal de personnes de moins de 17 ans quel que soit le motif de déplacement .



Obligations de l'organisateur :

- ✓ L'organisateur est responsable du choix du transporteur – obligation de contracter avec le transporteur
- ✓ Obligation de résultat (comme le transporteur), il doit conduire les enfants sains et saufs
- ✓ L'organisateur est responsable de l'enfant dès que ses représentants légaux lui ont confié
- ✓ L'organisateur doit désigner un responsable de convoi.

Recommandations à l'organisateur :

- ✓ S'assurer de la conformité du véhicule
- ✓ Les accompagnateurs près des issues de secours
- ✓ Prendre connaissance avec le chauffeur de l'itinéraire et des arrêts prévus
- ✓ Rappeler et faire expliquer avec le chauffeur l'utilisation des dispositifs de sécurité et d'issues de secours ainsi que les consignes en cas d'accident;
- ✓ Être vigilant lors des montées et descentes du véhicule (comptage des enfants notamment).

Le transport en commun d'enfants



Obligations du transporteur :

- ✓ Le transporteur doit être en possession d'une attestation d'aménagement et être titulaire du permis D
- ✓ Présence logos « transports d'enfants » sur le véhicule
- ✓ Respect légales des heures de conduite

Places occupées et ceintures de sécurité : (ex: l'association sportive) :

- ✓ Chaque enfant doit occuper une place
- ✓ Pas d'obligation de sièges enfant
- ✓ Si le véhicule est équipé de ceinture de sécurité, tous les enfants doivent être attachés



Le transport particulier d'enfants

En minibus :
(9 personnes chauffeur compris)



- ✓ Le conducteur doit être titulaire du Permis B
- ✓ Obligation de ceinture de sécurité
- ✓ Respect du code de la route
- ✓ Autorisation écrite des parents des enfants transportés (recommandée)
- ✓ Un encadrement dissociant les rôles de conducteur et d'animateur (recommandée)

	AVANT 10 ANS		À PARTIR DE 10 ANS
	Attaché toujours à l'arrière		Attaché à l'avant ou à l'arrière
	Avec un siège homologué		Avec une ceinture de sécurité

Infographie © DILA (Premier ministre), 2018

Le transport particulier d'enfants

A bord d'un véhicule personnel :



- Accord avec l'organisateur du déplacement
- Véhicule conforme à la réglementation
- Respect du Code de la route
- Vérification de l'étendue du contrat d'assurance (transport de tiers)
- Autorisation écrite des parents des enfants transportés (recommandée)

	AVANT 10 ANS		À PARTIR DE 10 ANS
	Attaché toujours à l'arrière		Attaché à l'avant ou à l'arrière
	Avec un siège homologué		Avec une ceinture de sécurité

Infographie © DILA (Premier ministre), 2018

Règlementation relative à la Lutte contre le Dopage



Qui est concerné ?

Toutes les licenciés à la ffgolf qu'ils soient amateurs ou professionnels.

Les acteurs de la Lutte contre le Dopage :

Répartition des compétences entre les Fédérations sportives et Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Dans quelles situations s'opèrent les contrôles ?

- ✓ Calendrier fourni par la ffgolf. Transmission à l'AFLD
- ✓ En compétition et hors compétition (surtout pour les athlètes de Haut Niveau)
- ✓ Le niveau de compétition est indifférent (certains contrôles ont eu lieu lors de compétitions de Clubs)
- ✓ 4 à 6 compétitions sont contrôlées tous les ans (4 à 6 joueurs sont contrôlés à chaque compétition)
- ✓ Prélèvement urinaire ou sanguin

Comportements interdits et violation des règles antidopage :



Refuser un contrôle



Se soustraire à un contrôle antidopage



Possession et usage substances interdites

Liste des produits interdits : Mise à jour annuelle

Sanctions possibles :

→ l'AFLD = seule à avoir la compétence disciplinaire

- publication nominative de la décision par la Commission des sanctions (sauf pour les mineurs)
- Interdiction de compétitions (jusqu'à deux ans)
- Sanction pécuniaire
- Annulation des résultats

Cas d'exonération d'une procédure disciplinaire :

Autorisation d'Usage Thérapeutique (AUT) délivrée par l'AFLD.

Demande à formuler auprès de l'AFLD au moins 30 jours avant la compétition



Focus prélèvements sanguins :

- ✓ Nécessité de disposer pour les mineurs d'une autorisation parentale ;
- ✓ En pratique, une copie de cette autorisation doit toujours être en possession du joueur mineur et/ou de son équipe d'encadrement .
- ✓ Modèle d'autorisation disponible sur le Site Internet et Extranet ffgolf.

A défaut d'autorisation : impossibilité de procéder au contrôle
= refus de se soumettre au contrôle = possibilité de sanctions

Le certificat médical / Questionnaire de santé



Obligation de certificat médical (CACI) ou de questionnaire de santé		Certificat médical (CACI)	Questionnaire de santé : QS-sport-mineur QS-golf-adulte et attestation **
Licenciés majeurs « loisir »	Application immédiate	Aucune obligation Nouveau : Le licencié « loisir » est invité à consulter recommandations de santé émises par Commission médicale de la ffgolf.	
Licenciés majeurs participant à une compétition comptant pour l'index y compris les parties certifiées WHS (Hors épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral) ***			✓
Licenciés mineurs pratiquant en loisir ou en compétition comptant pour l'index y compris les parties certifiées WHS (Hors épreuve nécessitant le droit de Jeu fédéral) ***			✓
Licenciés majeurs et mineurs participant à une épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral ***		✓	
Licenciés de + de 35 ans participant à une compétition de speedgolf		✓	

**Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques. À l'issue des 3 ans, vous devez représenter un certificat médical si vous êtes à nouveau concerné par les cas d'obligation à la date anniversaire de votre certificat initial.*

*** Le licencié n'est pas tenu de nous remettre le questionnaire mais il doit attester avoir répondu négativement à chacune de ses questions (Espace licencié ou remise de l'attestation au Club ou à la ffgolf). En cas de réponse positive à au moins une question, le licencié (majeur ou mineur) doit présenter aux fins d'enregistrement, un certificat médical de moins de 6 mois. Les licenciés (majeurs ou mineurs) éligibles uniquement au questionnaire de santé demeurent libres, s'ils le souhaitent, de fournir un certificat médical.*

**** Enregistrement obligatoire d'un nouveau certificat pour valider l'inscription à la première compétition nécessitant le droit de jeu fédéral si le dernier certificat médical enregistré a plus de trois ans.*

Droit à l'image



Droit à l'image (mineurs)



Autorisation parentale pour :

- ✓ diffuser une image faisant apparaître une personne identifiable

(site Internet du Club, réseaux, bulletins du club, plaquettes, etc.)

Points à faire figurer sur l'autorisation :

- ✓ type de diffusion: Internet, plaquette, ...
- ✓ étendue de l'autorisation: durée, territorialité, etc ..

A défaut d'autorisation, ou en cas de diffusion non conforme, l'association peut être condamnée à cesser la diffusion, et sa responsabilité civile voire pénale, pourrait être engagée.

Prévention des violences dans le sport

Honorabilité des dirigeants et bénévoles



PREVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

Viol ou tout acte à caractère sexuel sans pénétration par violence, harcèlement sexuel, exhibitionnisme, voyeurisme.

La violence peut prendre différente forme !
Manipulation, séduction, emprise, contrainte, menace, surprise ou abus d'autorité.

Tous ces comportements sont punis par la Loi pénale.

PREVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

A RETENIR :

- Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme, d'une femme, proche, personne de confiance, encadrant;
- Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles;
- Toutes les disciplines sont concernées;
- Les violences sexuelles peuvent survenir dans des lieux et situations très variés: vestiaire, internat, contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement);
- Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important, plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires et plus le dossier sera long à instruire du fait de l'éloignement temporel des preuves.

COMPORTEMENT A ADOPTER

- Accueillir tout le monde sans discrimination ;
- Respecter l'intimité, la dignité et la pudeur de chacune et de chacun;
- Organiser et assurer la surveillance des déplacements;
- Hébergement séparé encadrants/encadrés;
- Limitation des contacts physiques à des gestes nécessaires à la pratique sportive;
- Limiter les photos et vidéos avec les mineurs aux seuls activités du Club;
- Interdire tout bizutage.

SIGNAUX DE DETRESSE A REPERER:

- Comportement de repli: perte de confiance, perte d'intérêt pour la pratique sportive, perte d'appétit, évitement (entraîneur, sportifs), isolement, comportement autodestructeurs, propos suicidaires, signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, baisse de performance, etc.) ;
- Comportement excessif: surinvestissement ou abandon, boulimie ou anorexie, sur-habillement, comportement inadéquat et surtout changement soudain, inhabituel et disproportionné.

EN TANT QUE TEMOIN, POURQUOI ET COMMENT BRISER LE SILENCE?

Parce que c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

Vous êtes tenus de signaler les actes de violence à caractère sexuel.

Le signalement peut-être fait par divers canaux:

- Commissariat ou gendarmerie;
- Numéros d'urgence: 117, 119,
- DRDJCS ou DDJCS;
- Procureur de la République.
- Ministère des Sports: signal-sports@sports.gouv.fr

Les actes sont passés :

Association Colosse aux pieds d'argile (partenariat ffgolf) : 07 50 85 47 10

Pour en savoir plus: <https://xnet.ffgolf.org> (documentations – Fédération)

CONTRÔLE HONORABILITE DES EDUCATEURS SPORTIFS BENEVOLES (DONT ASBC)

Les récentes révélations d'affaires de violences sexuelles dans le sport ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre un contrôle d'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants d'EAPS.

Les articles L 212-9, L 212-1 et L 322-1 du Code du Sport prévoient que les activités d'éducateurs sportifs ou d'exploitants bénévoles au sein d'un EAPS sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Ces publics sont donc soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que leurs homologues professionnels.

Dans ces conditions la ffgolf a mis en place un contrôle automatisé d'honorabilité par une consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire et du FIJAIS.

En pratique, c'est le dirigeant de l'AS qui doit identifier l'ensemble des personnes visées par le contrôle d'honorabilité. Un email sera adressé à la personne concernée à charge pour elle de confirmer et compléter ses informations personnelles.

Les enseignants, qu'ils soient indépendants ou bénévoles, doivent être titulaires d'une carte professionnelle et font déjà l'objet de tels contrôles. L'état de la situation des enseignants est consultable à tout moment: <http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>



CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

EN BREF



1 QUI EST CONCERNÉ POUR LE MOMENT ?

Les dirigeants :

- Directeur
- Président d'AS
- Trésorier
- Secrétaire Général
- Élu fédéral Comité, Ligue ou ffgolf

Les éducateurs sportifs :

- ASBC
- Responsable d'école de golf
- Responsable d'équipe
- Élève-moniteur

2 QUI LES DÉCLARE ?

Chaque club ou entité sera responsable de la bonne déclaration des personnes afin d'être en conformité avec ses obligations légales et de prévenir toute forme de violence sexuelle sur mineurs.

3 COMMENT LE DÉCLARER ?

Sur l'extranet, rubrique Licenciés/ Contrôle honorabilité. Une fois mandaté, le licencié recevra alors un mail et devra alors confirmer et compléter ses informations personnelles. C'est la fédération qui est responsable du contrôle une fois le mandat complété.

Tous les détails sur le contrôle d'honorabilité sont à retrouver dans les guides d'informations et d'utilisation pratique disponibles sur l'extranet.

MERCI POUR
VOTRE
PARTICIPATION



ffgolf®
Ligue du
Centre-Val de Loire

Maintenant à vous de jouer en
remplissant le quizz :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScVNFqXYq14gKrTvVNIWSppj8JBX5YutreapAwzQK4nMUw9dw/viewform?usp=sf link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScVNFqXYq14gKrTvVNIWSppj8JBX5YutreapAwzQK4nMUw9dw/viewform?usp=sf_link)